

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-314 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 816 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2020, le projet de règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2020, le conseil a adopté le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal, lequel n'a pas été approuvé par les personnes habiles à voter puisque la Ville devait recevoir une subvention de plus de 50% de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT QUE postérieurement à cette adoption et avant son approbation, des problèmes structuraux importants ont été découverts et qu'ils devront être corrigés avant de pouvoir refaire la toiture tel qu'initialement prévu, ce qui augmente considérablement le coût prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2020, le conseil a adopté le règlement 2020-EM-298-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 487 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention n'est pas confirmée à ce jour et qu'il y a lieu de faire approuver l'ensemble de la dépense par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne la réfection de la toiture du garage municipal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pier-Luc Girard, ingénieur, en date du 19 avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 816 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 816 000 \$, sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

8. Ce règlement abroge le règlement 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal et le règlement numéro 2020-EM-298-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal.
9. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le président de la séance

---

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2021-04-20
Dépôt du projet de règlement	2021-04-20
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Denis Chalifoux, maire